

CHECKLIST de contrôle à destination des installateurs électriciens pour la remise du dossier de mesures standardisées (OFEN)

Pour vérification avant transmission dossier à Services Industriels de la Ville de Nyon (SI Nyon)

1. Éligibilité des mesures – selon la Directive OFEN

La mesure est éligible si elle répond à l'ensemble des critères ci-dessous.

Critère / vérification	Référence directive	Oui	Non	Remarques / preuves
Meilleures technologies disponibles : efficacité supérieure aux solutions usuelles	Chap. 4.1.1 / art. 51b al.1 let. a OEne			
Économies d'électricité établies par mesure physique ou calcul/hypothèses scientifiquement fondés	Chap. 4.1.1 / art. 51b al.1 let. b OEne			
Mise en œuvre à partir du 01.01.2025 (ou cas transitoire applicable)	Chap. 4.1.1			
Réalisée auprès de consommateurs finaux en Suisse	Chap. 4.1.1			
Ancien équipement ne continue pas à être utilisé en Suisse (élimination conforme / exportation prouvable)	Chap. 4.1.1			
La mesure n'est PAS et ne sera pas déclaré par un autre acteur				
La mesure n'est PAS imposée par une prescription légale de la Confédération, et n'est PAS prévue dans le module de base du MoPEC 2014	Chap. 4.1.2 « Prescriptions légales » (art. 51c OEne)			
La mesure ne bénéficie d'AUCUNE aide financière de la Confédération, d'un canton ou d'une commune (si OUI : la mesure n'est pas prise en compte)	Chap. 4.1.2 « Aides financières » (art. 51c OEne)			Une subvention des SI Nyon n'est pas considéré comme une aide financière communale
La mesure n'est PAS mise en œuvre auprès d'un consommateur final à forte intensité électrique visé à l'art. 51a OEne (déduction du volume de référence)	Chap. 4.1.2 « Forte intensité électrique »			
La mesure n'est PAS déjà comptabilisée dans le cadre d'une convention d'objectifs (Confédération/canton). Si cas particulier : joindre justification et montrer qu'elle n'est pas comptabilisée dans l'objectif	Chap. 4.1.2 « Convention d'objectifs »			

2. Justificatifs

Afin de pouvoir traiter le dossier comprenant les mesures, il est important que les justificatifs relatifs à chaque mesure soient transmis de manière à permettre une identification claire, univoque et immédiate de leur rattachement à la mesure concernée (code/intitulé de la mesure standardisée et site client).

3. Dossier complet

Le dossier est complet s'il comprend les éléments suivants :

- Mesures standard éligibles avec les justificatifs exigés par l'OFEN
- Attestation du propriétaire de l'installation